

## CAP GEMINI

Société Anonyme au capital de 1 377 081 008 euros  
Siège Social à Paris (17<sup>ème</sup>) 11 rue de Tilsitt  
330 703 844 RCS Paris

### **RAPPORT COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RELATIF A L'AUGMENTATION DE CAPITAL REALISEE LE 12 JUIN 2015**

Le présent rapport complémentaire est établi en application des articles L. 225-129-5 et R. 225-116 du Code de commerce.

L'Assemblée Générale des actionnaires de la Société réunie le 7 mai 2014, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, dans sa 25<sup>ème</sup> résolution, a notamment (i) délégué au Conseil d'Administration de la Société, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, les pouvoirs nécessaires aux fins de procéder à l'augmentation du capital social de la Société, par l'émission par placement privé avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou à l'attribution de titres de créance, (ii) décidé que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être ainsi réalisées par voie d'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ne pourra excéder 125 millions d'euros (soit environ 10% du capital social au 31 décembre 2013) montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou de droits d'attribution d'actions de performance et (iii) décidé que le montant nominal maximum des titres de créance autorisé en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital ou à l'attribution de titres de créance ne pourra être supérieur à 1,25 milliard d'euros.

L'Assemblée Générale a également, dans sa 26<sup>ème</sup> résolution, autorisé le Conseil d'Administration, en cas de mise en œuvre de la 25<sup>ème</sup> résolution, à déroger aux conditions de prix d'émission des actions ordinaires de la Société et des valeurs mobilières donnant accès à son capital prévues par ladite résolution dans la limite de 10% du capital social par période de douze mois et à fixer le prix d'émission des actions ordinaires comme étant au moins égal, au choix du Conseil d'Administration, (i) au cours moyen de l'action sur le marché réglementé d'Euronext Paris, pondéré par les volumes lors de la dernière séance de bourse précédant la fixation du prix de l'émission ou (ii) au cours moyen de l'action sur le marché réglementé d'Euronext Paris, pondéré par les volumes arrêtés en cours de séance au moment où le prix d'émission est fixé, dans les deux cas éventuellement diminué d'une décote maximale de 5%.

Au cours de sa séance du 8 juin 2015, le Conseil d'Administration de la Société, faisant usage de la délégation de pouvoirs ainsi consentie, a décidé du principe de l'émission par voie de placement privé dans les conditions prévues au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription et sans délai de priorité, d'une augmentation de capital d'un montant nominal maximum de 79 millions d'euros (soit 5,97% du capital nominal au 8 juin 2015), a arrêté les principales caractéristiques de cette émission d'actions et a délégué au Président Directeur Général les pouvoirs nécessaires à sa réalisation, notamment afin de fixer la date de souscription et le prix de souscription des actions à émettre.

Le Président Directeur Général, agissant en vertu de la délégation reçue du Conseil d'Administration, a, par décision en date du 9 juin 2015, décidé de procéder à l'augmentation de capital, arrêté la date de souscription et fixé le prix de souscription des actions à émettre sur le fondement des décisions sociales précitées.

## **1. Rappel des décisions des organes sociaux de la Société et principales caractéristiques de l'opération**

### ***Décision du Conseil d'Administration***

Le Conseil d'administration au cours de sa réunion du 8 juin 2015 :

1. en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par les 25<sup>ème</sup> et 27<sup>ème</sup> résolutions de l'Assemblée Générale des actionnaires du 7 mai 2014, a décidé du principe de l'émission par voie de placement privé dans les conditions prévues au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription et sans délai de priorité, d'une augmentation de capital d'un montant nominal maximum de 79 millions d'euros (soit 5,97% du capital nominal au 8 juin 2015), ce maximum comprenant les éventuelles augmentations de la taille de l'opération par l'exercice d'une clause d'extension et/ou d'une option de surallocation et auquel il conviendra, le cas échéant, d'ajouter le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital et de droits d'attribution d'actions de performance ;
2. en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par la 25<sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée Générale des actionnaires du 7 mai 2014, a décidé que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le montant de l'opération pourra être limité au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'émission décidée ;
3. en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par la 26<sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée Générale des actionnaires du 7 mai 2014, a décidé de fixer le prix plancher de l'émission au montant minimum prévu par la 26<sup>ème</sup> résolution, à savoir (i) le cours moyen de l'action sur le marché réglementé d'Euronext Paris, pondéré par les volumes lors de la dernière séance de bourse précédant la fixation du prix de l'émission ou (ii) le cours moyen de l'action sur le marché réglementé d'Euronext Paris, pondéré par les volumes arrêtés en cours de séance au moment où le prix d'émission est fixé, diminué dans les deux cas d'une décote maximale de 5% ;
4. a subdélégué à Monsieur Paul Hermelin, Président Directeur Général de la Société (avec la faculté de subdélégation dans toute la mesure permise par la loi) les pouvoirs nécessaires pour réaliser cette émission, y compris celui d'y surseoir ou d'y renoncer, en fonction des conditions de marché et notamment :
  - fixer le nombre d'actions ordinaires à émettre ;
  - déterminer la date d'émission ;
  - arrêter leur prix et conditions d'émission conformément à la troisième décision ci-dessus ;
  - procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission, des frais d'émission ;
  - prélever sur le montant des primes d'émission les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après l'augmentation de capital ; et
  - prendre généralement toutes dispositions utiles pour parvenir à la bonne fin de l'émission, constater et procéder à toute opération requise en vue de la réalisation de l'augmentation de capital et modifier corrélativement les statuts.

5. a donné tous pouvoirs au Président Directeur Général de la Société (avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi) à l'effet de conclure tous accords (en ce compris le contrat de placement devant intervenir avec les établissements bancaires) et signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette émission, et notamment conclure tous accords et conventions, procéder à toutes les formalités et dépôts nécessaires, notamment auprès des autorités boursières, demander l'admission des actions nouvelles de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris sur la même ligne de cotation que les actions ordinaires existantes, étant précisé que ces actions nouvelles seront immédiatement assimilées aux actions ordinaires existantes de la Société, déjà négociées sur le marché réglementé d'Euronext Paris et négociables, à compter de la date de leur émission, sur la même ligne de cotation que ces actions sous le même code ISINFR0000125338, et plus généralement prendre toutes mesures utiles, faire toutes démarches et remplir toutes formalités nécessaires pour parvenir à la réalisation définitive de l'émission des actions ordinaires, à leur cotation et leur service ainsi, le cas échéant, qu'aux ajustements en résultant.

### ***Décision du Président-Directeur Général de la Société***

Le Président-Directeur Général, agissant en vertu de la délégation reçue du Conseil d'Administration, a par décision en date du 9 juin 2015 décidé :

1. de procéder à une augmentation de capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier d'un montant nominal de 53.600.000 euros (l' « **Augmentation de Capital** »), par émission de 6.700.000 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de huit (8) euros chacune. Le prix de souscription global des actions ainsi émises sera de 505.850.000 euros, donnant lieu à une augmentation immédiate du capital social de la Société d'un montant nominal de 53.600.000 euros, le surplus (c'est-à-dire la différence entre le prix de souscription (75,50 euros par action) et la valeur nominale (8 euros par action), soit 67,50 euros par action ou bien encore un montant total de 452.250.000 euros) sera comptabilisé au poste « prime d'émission » ;
2. que le prix de souscription des actions ordinaires devra être intégralement libéré en numéraire à la souscription, étant précisé que les fonds correspondants devront être versés par virement au plus tard en date de valeur du 12 juin 2015 au crédit du compte ouvert par la Société auprès de l'établissement chargé d'établir le certificat de dépositaire (CACEIS Corporate Trust) ;
3. de prélever 6.833.741,60 euros sur le montant des primes d'émission pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après l'Augmentation de Capital et d'imputer les frais de l'Augmentation de Capital sur le montant des primes d'émission ;
4. que l'émission du certificat du dépositaire des fonds emportera réalisation définitive de l'augmentation de capital visée ci-dessus ;
5. que les actions ordinaires seront créées jouissance courante et inscrites en compte le jour de leur émission. Elles seront donc, à compter de la date de réalisation de l'Augmentation de Capital, immédiatement et entièrement assimilées aux actions ordinaires anciennes, seront soumises à toutes les dispositions des statuts de la Société et aux décisions de l'assemblée générale des actionnaires et jouiront des mêmes droits à compter de la date de réalisation définitive de l'Augmentation de Capital et, pour le droit aux dividendes, à compter du premier jour de l'exercice social en cours ;
6. de modifier comme suit l'article 6 des statuts de la Société :

#### **Article 6 – Capital social**

*« Le capital social est fixé à un milliard trois-cent soixante-dix-sept millions quatre-vingt-un mille et huit (1.377.081.008) euros, divisé en cent soixante-douze millions cent trente-cinq*

*mille cent vingt-six (172.135.126) actions de huit (8) euros chacune entièrement libérées et toutes de même catégorie. »*

7. de donner tous pouvoirs à Monsieur Aiman Ezzat, Madame Lucia Sinapi-Thomas et/ou Monsieur Christian Palao, agissant ensemble ou séparément, avec faculté de sous-délégation, à l'effet de conclure toute convention (en ce compris tout contrat devant intervenir avec les établissements bancaires assurant le placement des titres et/ou leur service financier), établir et signer tous documents, procéder à tous dépôts et formalités, entreprendre toutes démarches nécessaires, notamment auprès des autorités de marché et boursières, demander l'admission des actions nouvelles de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris sur la même ligne de cotation que les actions ordinaires existantes, étant précisé que ces actions nouvelles seront immédiatement assimilées aux actions ordinaires existantes de la Société, déjà négociées sur le marché réglementé d'Euronext Paris et négociables, à compter de la date de leur émission, sur la même ligne de cotation que ces actions sous le même code ISINFR0000125338, désigner tout mandataire et plus généralement prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles ou nécessaires à la réalisation de l'Augmentation de Capital.

## **2. Autres informations relatives à l'opération**

### ***Cadre de l'opération***

Lors de la séance du 24 avril 2015 le Conseil a approuvé l'acquisition par la Société de la société iGate Corporation par voie d'une fusion de droit américain (*merger*) à l'issue de laquelle iGate Corporation deviendrait une filiale de Capgemini North America Inc. (l'« **Acquisition** ») et son financement par un prêt relais d'un montant total maximum de USD 3.800.000.000 (le « **Prêt Relais** »). Lors de cette même séance, le Conseil a autorisé le Président Directeur Général, avec faculté de subdélégation, à négocier, finaliser et signer, notamment, le *Merger Agreement* et l'ensemble de la documentation relative au Prêt Relais.

Le Prêt Relais a été refinancé par une augmentation de capital et plusieurs émissions d'obligations.

### ***Autres caractéristiques de l'opération***

Suivant les décisions du Conseil d'Administration rappelées ci-dessus, le prix de l'émission a été fixé en fonction du cours moyen de l'action sur le marché réglementé d'Euronext Paris, pondéré par les volumes lors de la dernière séance de bourse précédant la fixation du prix de l'émission diminué d'une décote maximale de 5%.

Le cours moyen de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris, pondéré par les volumes lors de la dernière séance de bourse précédant la fixation du prix de l'émission, à savoir le 9 juin 2015 s'est élevé à 77,33 euros. Sur cette base, le prix plancher de l'action est égal à 73,47 euros.

Le prix de souscription d'actions dans le cadre de l'augmentation de capital a été fixé à 75,50 euros, soit une décote d'environ 2,4% par rapport au cours moyen pondéré des volumes de la journée du 9 juin 2015.

La souscription des 6.700.000 actions ordinaires nouvelles a été intégralement libérée en numéraire le 12 juin 2015 au crédit du compte ouvert par la Société auprès de CACEIS Corporate Trust qui a établi le certificat de dépositaire emportant réalisation définitive de l'augmentation de capital.

Le prix de souscription global des actions ainsi émises s'élève à 505.850.000 euros, donnant lieu à une augmentation immédiate du capital social de la Société d'un montant nominal de 53.600.000 euros, le surplus (c'est-à-dire la différence entre le prix de souscription (75,50 euros par action) et la

valeur nominale (8 euros par action), soit 67,50 euros par action ou bien encore un montant total de 452.250.000 euros) étant comptabilisé au poste « prime d'émission ».

Les actions nouvelles émises sont entièrement assimilables aux actions ordinaires existantes composant le capital de la Société. Ces actions portent jouissance au 1er janvier 2015.

Les actions nouvelles de la Société ont été admises aux négociations sur le marché d'Euronext Paris (Code ISIN : FR0000125338) sur la même ligne que les actions existantes à compter du 12 juin 2015.

### **3. Incidence de l'émission de 6.700.000 actions sur la situation des titulaires de titres de capital et de titres donnant accès au capital, leur quote-part de capitaux propres et incidence théorique sur la valeur boursière de l'action**

#### 3.1 Incidence sur la participation de l'actionnaire dans le capital social de la Société

A titre indicatif, sur la base du capital social de la Société au 31 décembre 2014, soit 163.592.949 actions, l'incidence de l'émission sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1% du capital social de la Société préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à celle-ci s'établit comme suit :

	<b>Participation de l'actionnaire en %</b>	
	<i>Base non diluée</i>	<i>Base diluée (1)</i>
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	1 %	0,93 %
Après émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	0,96 %	0,90 %

(1) *Les calculs sont effectués en prenant pour hypothèse l'exercice de la totalité des 2.927.606 Bons de Souscription et/ou d'Acquisition d'Actions Remboursables Cap Gemini existant au 31 décembre 2014, ainsi que l'attribution définitive de 3.484.679 actions de performance - ou attribuées gratuitement sous condition unique de présence - octroyées au 31 décembre 2014 (considérant que toutes les conditions de performance et de présence seront atteintes, le cas échéant) et la conversion de l'intégralité des 5.958.587 d'obligations à option de remboursement en numéraire et/ou en actions nouvelles et/ou existantes émises en octobre 2013.*

#### 3.2 Incidence sur la participation des détenteurs de titres de capital donnant accès au capital social de la Société

##### ***Incidence de l'émission sur la situation des détenteurs de Bons de Souscription et/ou d'Acquisition d'Actions Remboursables (BSAAR)***

A titre indicatif, sur la base du capital social de la Société 31 décembre 2014, soit 163.592.949 actions, l'incidence de l'émission sur la situation d'un détenteur d'un nombre de BSAAR donnant droit sur exercice à la souscription de 1% du capital de la Société, et ne souscrivant pas à celle-ci, s'établit comme suit :

	<b>Participation du détenteur de BSAAR en %</b>	
	<i>Base non diluée</i>	<i>Base diluée (1)</i>
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	1 %	0,95 %
Après émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	0,96 %	0,91 %

(1) Les calculs sont effectués en prenant pour hypothèse l'exercice de la totalité des 2.927.606 Bons de Souscription et/ou d'Acquisition d'Actions Remboursables Cap Gemini existant au 31 décembre 2014, ainsi que l'attribution définitive de 3.484.679 actions de performance - ou attribuées gratuitement sous condition unique de présence - octroyées au 31 décembre 2014 (considérant que toutes les conditions de performance et de présence seront atteintes, le cas échéant) et la conversion de l'intégralité des 5.958.587 d'obligations à option de remboursement en numéraire et/ou en actions nouvelles et/ou existantes émises en octobre 2013.

***Incidence de l'émission sur la situation des détenteurs d'Obligations à option de remboursement en numéraire et/ou en actions nouvelles et/ou existantes(ORNANE)***

A titre indicatif, sur la base du capital social de la Société 31 décembre 2014, soit 163.592.949 actions, l'incidence de l'émission sur la situation d'un détenteur d'un nombre d'ORNANE donnant droit sur exercice de l'option de remboursement à la souscription de 1% du capital de la Société, et ne souscrivant pas à celle-ci, s'établit comme suit :

	<b>Participation du détenteur d'ORNANE en %</b>	
	<i>Base non diluée</i>	<i>Base diluée (1)</i>
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	1 %	0,96 %
Après émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	0,96 %	0,93 %

(1) Les calculs sont effectués en prenant pour hypothèse l'exercice de la totalité des 2.927.606 Bons de Souscription et/ou d'Acquisition d'Actions Remboursables Cap Gemini existant au 31 décembre 2014, ainsi que l'attribution définitive de 3.484.679 actions de performance - ou attribuées gratuitement sous condition unique de présence - octroyées au 31 décembre 2014 (considérant que toutes les conditions de performance et de présence seront atteintes, le cas échéant) et la conversion de l'intégralité des 5.958.587 d'obligations à option de remboursement en numéraire et/ou en actions nouvelles et/ou existantes émises en octobre 2013.

**3.3 Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres consolidés**

A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres consolidés part du Groupe par action (calcul effectué sur la base des capitaux propres consolidés part du Groupe au 31 décembre 2014 et du nombre d'actions composant le capital social au 31 décembre 2014 après déduction des actions auto-détenues) est la suivante :

	<b>Quote-part des capitaux propres (en euro)</b>	
	<i>Base non diluée</i>	<i>Base diluée (1)</i>
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	31,10 euros	32,07 euros
Après émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	32,85 euros	33,67 euros

(1) Les calculs sont effectués en prenant pour hypothèse l'exercice de la totalité des 2.927.606 Bons de Souscription et/ou d'Acquisition d'Actions Remboursables Cap Gemini existant au 31 décembre 2014, ainsi que l'attribution définitive de 3.484.679 actions de performance - ou attribuées gratuitement sous condition unique de présence - octroyées au 31 décembre 2014 (considérant que toutes les conditions de performance et de présence seront atteintes, le cas échéant) et la conversion de l'intégralité des 5.958.587 d'obligations à option de remboursement en numéraire et/ou en actions nouvelles et/ou existantes émises en octobre 2013. Les actions auto-détenues au 31 décembre 2014 sont par ailleurs considérées comme étant annulées dans leur intégralité.

#### 3.4 Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres consolidés pour les détenteurs de titres de capital donnant accès au capital social de la Société

##### ***Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres consolidés pour les détenteurs de Bons de Souscription et/ou d'Acquisition d'Actions Remboursables (BSAAR)***

A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres consolidés part du Groupe détenue par le titulaire d'un BSAAR donnant accès à une action (calcul effectué sur la base des capitaux propres consolidés part du Groupe au 31 décembre 2014 et du nombre d'actions composant le capital social au 31 décembre 2014 après déduction des actions auto-détenues) est la suivante :

	<b>Quote-part des capitaux propres (en euro)</b>	
	<i>Base non diluée</i>	<i>Base diluée (1)</i>
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	31,15 euros	32,07 euros
Après émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	32,87 euros	33,67 euros

(1) Les calculs sont effectués en prenant pour hypothèse l'exercice de la totalité des 2.927.606 Bons de Souscription et/ou d'Acquisition d'Actions Remboursables Cap Gemini existant au 31 décembre 2014, ainsi que l'attribution définitive de 3.484.679 actions de performance - ou attribuées gratuitement sous condition unique de présence - octroyées au 31 décembre 2014 (considérant que toutes les conditions de performance et de présence seront atteintes, le cas échéant) et la conversion de l'intégralité des 5.958.587 d'obligations à option de remboursement

*en numéraire et/ou en actions nouvelles et/ou existantes émises en octobre 2013. Les actions auto-détenues au 31 décembre 2014 sont par ailleurs considérées comme étant annulées dans leur intégralité.*

***Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres consolidés pour les détenteurs d'Obligations à option de remboursement en numéraire et/ou en actions nouvelles et/ou existantes(ORNANE)***

A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres consolidés part du Groupe détenue par le titulaire d'une ORNANE donnant droit à une action par exercice de l'option de remboursement (calcul effectué sur la base des capitaux propres consolidés part du Groupe au 31 décembre 2014 et du nombre d'actions composant le capital social au 31 décembre 2014 après déduction des actions auto-détenues) est la suivante :

	<b>Quote-part des capitaux propres (en euro)</b>	
	<i>Base non diluée</i>	<i>Base diluée (1)</i>
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	32,70 euros	32,07 euros
Après émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	34,33 euros	33,67 euros

*(1) Les calculs sont effectués en prenant pour hypothèse l'exercice de la totalité des 2.927.606 Bons de Souscription et/ou d'Acquisition d'Actions Remboursables Cap Gemini existant au 31 décembre 2014, ainsi que l'attribution définitive de 3.484.679 actions de performance - ou attribuées gratuitement sous condition unique de présence - octroyées au 31 décembre 2014 (considérant que toutes les conditions de performance et de présence seront atteintes, le cas échéant) et la conversion de l'intégralité des 5.958.587 d'obligations à option de remboursement en numéraire et/ou en actions nouvelles et/ou existantes émises en octobre 2013. Les actions auto-détenues au 31 décembre 2014 sont par ailleurs considérées comme étant annulées dans leur intégralité.*

**3.5 Incidence théorique sur la valeur boursière de l'action Cap Gemini**

L'incidence théorique de l'émission de 6.700.000 actions au prix d'émission sur la valeur boursière de l'action se calcule comme suit :

Cours de l'action avant opération = moyenne des 20 derniers cours de clôture de l'action Cap Gemini avant la fixation du prix de l'émission (calculée comme la moyenne des derniers cours de l'action entre le 13 mai 2015, inclus, et le 9 juin 2015, inclus). Ce cours s'établit à 80,47 euros.

Cours théorique de l'action après opération = ((moyenne des 20 derniers cours de clôture de l'action avant opération x nombre d'actions avant opération) + (prix d'émission x nombre d'actions nouvelles)) / (nombre d'actions avant opération + nombre d'actions nouvelles).

Le prix de souscription à l'augmentation de capital est fixé à 75,50 euros par action.

Compte tenu de ces hypothèses, la valeur de bourse théorique de l'action post-opération ressortirait à 80,28 euros.

Il est précisé que cette approche théorique est donnée à titre purement indicatif et ne préjuge en rien de l'évolution future de l'action.

\* \* \*

Le présent rapport complémentaire et le rapport des Commissaires aux comptes sont mis à la disposition des actionnaires au siège social de la Société et seront portés à leur connaissance à la plus prochaine Assemblée Générale.

Fait à Paris, le 29 juillet 2015

Le Président Directeur Général  
Paul Hermelin

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'P. Hermelin', is written over a horizontal line. The signature is fluid and cursive, with a small vertical stroke at the end.